



OBJET : Dérogation temporaire et partielle de la circulation des véhicules de plus de 3.5T avenue François Coppée, rue Saint Charles et rue Saint Louis à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 24 février 1977 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3.5T avenue François Coppée à Villemomble,

VU l'arrêté n°2002/102 en date du 28 mai 2002 réglementant la circulation de tous les véhicules de plus de 3.5T rue Saint Charles et rue Saint Louis à Villemomble,

CONSIDERANT que les travaux de terrassement ainsi que les livraisons de matériaux pour la construction d'un immeuble d'habitation 16 rue Saint Charles à Villemomble nécessitent la dérogation temporaire et partielle à l'interdiction de circuler à tous les véhicules de plus de 3.5T avenue François Coppée, rue Saint Charles et rue Saint Louis à Villemomble,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Par dérogation à l'arrêté en date du 24 février 1977 et l'arrêté n°2002/102 en date du 28 mai 2002, la circulation des véhicules de plus de 3.5T nécessaires au terrassement du chantier de construction situé 16 rue Saint Charles à Villemomble est autorisée dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue François Coppée dans son tronçon situé entre l'avenue Meissonier et la rue de Bondy,
- rue Saint Charles dans son tronçon situé entre la rue de Bondy et la rue Saint Louis,
- rue Saint Louis dans son tronçon situé entre la rue Saint Charles et l'avenue du Raincy

du 22 juillet 2024 au 29 août 2024 de 07h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'arrêté en date du 24 février 1977 et l'arrêté n°2002/102 en date du 28 mai 2002, la circulation des véhicules de plus de 3.5T nécessaires à la livraison des matériaux du chantier de construction situé 16 rue Saint Charles à Villemomble est autorisée dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue François Coppée dans son tronçon situé entre l'avenue Meissonier et la rue de Bondy,
- rue Saint Charles dans son tronçon situé entre la rue de Bondy et la rue Saint Louis,
- rue Saint Louis dans son tronçon situé entre la rue Saint Charles et l'avenue du Raincy

du 30 août 2024 au 31 décembre 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 4 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.





ARTICLE 5 : La société DEA CONSTRUCTION chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux modifiant les conditions de circulation jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société DEA CONSTRUCTION – 29 bis avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94440 VILLECRESNES.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

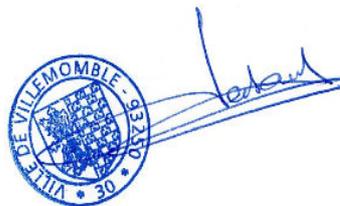
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemeuble,
- SEPUR,
- Service assainissement EPT,

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemeuble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemeuble, le 19 juillet 2024

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

